

résolu de soumettre à l'expérience tout ce qui est relatif au bien-être des citoyens. — Les morts de la religion catholique seront déposés dans un caveau de leur paroisse, d'où un voiturier qui a pris ce transport lugubre à ferme pour 2,500 flor. par an, les enlèvera dans la nuit pour les transporter au cimetière. Les Protestans avoient demandé que leurs morts fussent déposés dans les mêmes caveaux ; mais il a été répondu qu'ils en pouvoient faire construire de semblables dans leurs temples. Ils seront au surplus inhumés dans les mêmes cimetières que les Catholiques, mais notre archevêque a obtenu qu'ils y eussent une place séparée (a). Les Juifs seront en-  
 rés dans un endroit fixé à part.

effets funestes (Fév. 1774, p. 157). Réflex. div. sur les sépultures, 1 Septembre 1783, p. 7 & suiv.

(a) Ne blâmons pas la juste résistance de l'autorité qui a rejeté les demandes des Protestans, & convenons en même tems que ces demandes ont quelque chose de bien remarquable, & tiennent à un principe qui échappe peut-être à leurs réflexions, mais qui agit sur eux par une espèce de sentiment dont ils ne peuvent se défendre. Nulle part les Catholiques n'aiment à être confondus dans leur culte, leurs églises, leur sépulture avec quelques sectaires que ce soit. Ceux-ci au contraire sont toujours très-disposés à se laisser confondre durant leur vie & après leur mort avec les enfans de l'Eglise catholique. Une voix secrète, mais dont ils ne distinguent pas assez les sons, leur dit que c'est-là la Mere des Chrétiens (*hæc est enim Mater*. 3. Reg. 3.), que leurs cendres déposées dans nos temples, dans nos